



## Arrêté Provisoire n°128/2022

Les Maires des communes d'Épernon et de Hanches ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Considérant** la demande formulée par le Lieutenant MARTIN qui sollicite l'organisation d'un défilé des véhicules du Centre de Secours sur les Communes d'Épernon et de Hanches,

# A R R E T E N T

**ARTICLE 1** : Le centre de secours est autorisé à organiser un défilé

**Le Samedi 02 juillet 2022**

**De 11h00 à 13h00**

**ARTICLE 2** : Le tracé du défilé est le suivant :

**Sur la commune d'Épernon :**

- Route de Gallardon
- Rond-point d'Amberg
- Avenue de la Prairie
- Rue Paul Painlevé
- Rue Bourgeoise
- Rue du Général Leclerc
- Rue du Prieuré Saint-Thomas
- Route de Gallardon
- Rond-point d'Amberg
- Avenue de la Prairie
- Rue de Vinerville

**Sur la commune de Hanches**

- Rue de Vinerville
- Rue de la Billardière
- Rue de la Barre
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Barre
- Rue de la Billardière
- Rue du bois de loup

**ARTICLE 3** : La signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires. L'organisateur sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon 28230.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire D'EPERNON
- Monsieur le Maire de HANCHES
- Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon
- Mr le responsable de la police municipale.
- Mr le Directeur des services techniques municipaux.

Extrait certifié exécutoire par le Maire  
A la date du  
Et publié le

Fait à Epernon, le 30 juin 2022

  


Le Maire d'Epernon  
François BELHOMME

  


Le Maire de Hanches  
Jean-Pierre RUAUT

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des travaux.

Monsieur le conseiller à la communication et à l'information.

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES

